

DEPARTEMENT
Loir et cher
CANTON
Romorantin-Lanthenay
COMMUNE
Romorantin-Lanthenay

REPUBLIQUE FRANCAISE

712/2025

Liberté - Egalité – Fraternité

ARRETE DU MAIRE

OBJET : Libertés Publiques et Pouvoirs de Police : Autres Actes Réglementaires
Stationnement Fête foraine de « La Plisson » 2025

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre I 6^{ème} et 8^{ème} parties ;
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation routière ;
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-24, 2213-1 et L 2213-2 ;
Vu le code de la route ;
Vu la demande de Monsieur Elvis KOUATER, demeurant ADDF, BP 13 – 68110 CHATILLON EN BAZOIS ;
Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation dans certaines rues afin de permettre le bon déroulement de la manifestation de « La Plisson » du lundi 03 novembre 2025 au mercredi 26 novembre 2025 ;
Afin de préserver la sécurité publique ;

- ARRETE -

Article 1 : La fête foraine de « La Plisson » aura lieu du samedi 08 novembre 2025 à 14 h 00 au dimanche 23 novembre 2025 à 24 h 00 et se déroulera dans la zone des Grands Prés, sur le Parc des Expositions situé entre la Rue de la Pyramide et le parking de la Pyramide délimité par vite-clos ;

Article 2 : Le stationnement sera interdit à tous les véhicules des forains sur le parking de la Pyramide Espace François 1^{er}, délimité par le mobilier urbain en bois, du lundi 03 novembre 2025 jusqu'à leur départ de la Ville le mercredi 26 novembre 2025. Le stationnement des métiers sera interdit Rue de la Pyramide et sur le parking précité (y compris sur les trottoirs) ;

Article 3 : Le stationnement sera interdit Rue de la Pyramide, de l'Avenue de Paris à l'Avenue de Blois, du samedi 08 novembre 2025 au dimanche 23 novembre 2025, pendant l'ouverture des métiers sauf pour les bus scolaires ;

Article 4 : Les deux roues motorisés, les vélos et les trottinettes ne sont pas autorisés à circuler sur la fête foraine de « La Plisson » durant les heures d'ouverture de celle-ci ;

Article 5 : Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route. Il pourra être procédé à la mise en fourrière immédiate des véhicules gênants par les autorités compétentes dans les conditions prévues par les articles R.325-12 et suivants du Code de la Route ;

Article 6 : Des WC mobiles seront mis à disposition sur le trottoir Rue de la Pyramide et à l'entrée du parking de la Pyramide pour la fête foraine ;

Article 7 : Aucune nuisance ne doit être occasionnée au voisinage (bruit, gêne de circulation) ;

Article 8 : Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et tout agent de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté ;

Article 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr>.

A Romorantin-Lanthenay, le 24 octobre 2025

Le Maire,
Certifie, sous sa responsabilité, le caractère
exécutoire de cet acte

Publié ou notifié le 31 OCT. 2025

Date de mise en ligne sur le site internet : 03 NOV. 2025

Par délégation du Maire,

L'Adjoint



Philippe SEGUIN